

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par

M. Decool, M. Abad, M. Lassalle, M. Marlin, M. Mathis, M. Straumann, Mme Zimmermann,
M. Taugourdeau, M. Piron, M. Lurton, M. Darmanin, M. Gérard, M. Lazaro, M. Vitel, M. Moreau,
M. Morel-A-L'Huissier et M. Chartier

ARTICLE 97

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et après respect de la procédure contradictoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte ne prévoit pas le respect de la procédure contradictoire. Il convient de le rappeler par cet amendement.